



N°6

## **FLASH INFOS PAUNAT FEVRIER 2021**

En ce début d'année, l'actualité locale et nationale se concentre sur les sujets météorologiques et sanitaires. Jusqu'alors épargné notre département est aujourd'hui atteint et le nombre d'hospitalisations est en hausse.

Lors de mes contacts téléphoniques, j'ai pu constater les difficultés rencontrées par les personnes de la commune pour obtenir des rendez vous .Seul un accroissement des approvisionnements grâce à l'arrivée des nouveaux vaccins permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires et de multiplier les lieux de vaccination à proximité des volontaires.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution locale de l'offre vaccinale.

Dans ce contexte, l'équipe municipale poursuit ses travaux et nous souhaitons une nouvelle fois mettre l'accent dans ce communiqué sur la gestion des déchets.

Vous nous avez fait remonter vos motifs de satisfaction sur les nouvelles installations et nous vous remercions .

Même si globalement le tri semble respecté il faut noter que des sacs noirs trop volumineux sont parfois déposés dans les bornes « jaunes ».Il convient de privilégier l'utilisation de sacs de 30 litres!

Nous allons maintenant franchir une nouvelle étape avec l'utilisation du badge pour les bornes de sacs noirs sur lesquels sera calculée la taxe incitative.

Le SMD3 syndicat départemental va prendre contact avec chaque foyer.

Désormais en charge de la collecte et du traitement des déchets sur notre commune, le SMD3 va procéder, dans le prolongement de l'installation des bornes semi enterrées sur les sites de Pragnes et de Malivert, à une modification de la tarification liée au traitement des déchets.

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) que vous payez actuellement, soit avec votre impôt foncier si vous êtes propriétaire, soit dans vos charges locatives si vous êtes locataire, sera remplacée début 2022 par une nouvelle redevance dite incitative. L'objectif poursuivi par cette mesure est double, à la fois environnemental (réduire la quantité de déchets non valorisables) et financier (maîtriser la facture déchets).

La mise en place de cette nouvelle tarification implique que chacun d'entre vous (particuliers, professionnels, associations, collectivités) soit titulaire d'un compte usager auquel sera associé un badge magnétique. Ce dernier vous sera à terme indispensable pour pouvoir ouvrir la borne dédiée aux sacs noirs et y déposer vos ordures ménagères. L'accès aux bornes « sacs jaunes » et « verre » restera en revanche totalement libre.

Dans le courant de la **semaine du 15 au 20 février**, le SMD3 vous fera parvenir par voie postale :

- un guide pratique contenant toutes les informations sur la future redevance incitative ;
- un formulaire d'enregistrement que vous devrez impérativement retourner au SMD3 afin que le badge puisse vous être délivré. Vous pourrez effectuer votre enregistrement soit par courrier en renvoyant le formulaire papier, soit en complétant le formulaire en ligne disponible sur le site du SMD3, soit enfin par téléphone.

Les informations que vous communiquerez sur ce formulaire détermineront en fonction de la composition de votre famille le montant de votre redevance incitative.

Un badge vous sera alors délivré (sauf pour ceux qui en sont déjà dotés) pour permettre l'accès **aux bornes de sacs noirs** uniquement.

Vous devrez vous inscrire impérativement avant **le vendredi 2 avril 2021**

Le calendrier prévisible est le suivant :

- mars ou avril 2021 : installation, sur les bornes « sacs noirs » uniquement, du système de contrôle d'accès ;
- avril ou mai 2021 : activation du contrôle d'accès .Le badge devient dès lors indispensable pour pouvoir y effectuer un dépôt ;
- début 2022 : entrée en vigueur de la redevance incitative ;
- début 2023 : envoi de la première facture de redevance incitative portant sur l'exercice 2022.

Remarque : le badge qui vous sera remis vous permettra également d'accéder aux déchetteries du secteur .

L'équipe municipale se tiendra à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Le SMD3 réalise une campagne d'information sur la mise en place de la redevance incitative et assurera une permanence sans rendez vous tous les lundi de 11h à 17h du 22 février au 1er avril au centre multimedia de Val de Louyre et Caudau.

